



## 30 - Installation électrique basse tension (Livre 1)

C-00577 - DEFI ELEC / INWE /  
LOV\_H\_FR\_009918 / A / Rue Louis Gheude  
2d Wauthier-Braine

Complete

**Flagged items**

0

Evaluation finale de l'installation

**Type de contrôle**

Conformité (Livre 1 - § 6.4)

**Evaluation finale**

CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

**Validité du rapport à compter de la date d'inspection**

25 ans

Informations générales

**Projet / Client**

C-00577 - DEFI ELEC, Belgium,  
DEFI ELEC - BE0880721297

**Concerne**

Installation photovoltaïque  $\leq$   
10kVA

Borne de recharge

Batterie domestique

Note : Ce contrôle est limité à l'installation photovoltaïque et à son incidence sur l'installation. Ce contrôle ne porte pas :

- Sur l'adéquation entre l'onduleur et les panneaux
- Sur le dimensionnement de l'installation photovoltaïque

Note : Ce contrôle est limité à l'installation des batteries et à son incidence sur l'installation. Ce contrôle ne porte pas :

- Sur l'adéquation entre l'onduleur et les batteries
- Sur le dimensionnement des batteries

**Exécuté et validé par**

Achraf Lerzak Mohamed Takhi

**Date d'inspection**

28/03/2024

**Date d'émission du rapport**

28/03/2024

<b>Référence de l'inspection</b>	LOV_H_FR_009918
<b>Indice de l'inspection</b>	A
<b>Adresse de l'inspection</b>	Rue Louis Gheude 2d 1440 Wauthier-Braine
Installation	
<b>Précisions complémentaires sur l'installation inspectée</b>	INWE
<b>Adresse</b>	Rue Louis Gheude 2d Wauthier-Braine
Propriétaire de l'installation (ou gestionnaire / exploitant)	
<b>Nom et prénom</b>	INWE
<b>Adresse</b>	Rue Louis Gheude 2d 1440 Wauthier-Braine
Installateur, responsable des travaux	
<b>Nom et prénom</b>	DEFI ELEC

## Disclaimer

Les inspections sur site effectuées par Seco Belgium ASBL consistent en un contrôle visuel des composants accessibles en sécurité et sans démontage préalable.

Sauf mention contraire, les inspections sont exécutées sur base de la dernière version des conditions générales de Seco Belgium ASBL. Ces conditions générales peuvent être transmises sur simple demande.

Il appartient au donneur d'ordre, et le cas échéant à tout autre intervenant plus particulièrement concerné, de veiller au suivi à réserver aux remarques et constats formulés par Seco Belgium ASBL.

Inspecties ter plaatse uitgevoerd door Seco Belgium VZW bestaan uit een visuele controle van onderdelen die veilig toegankelijk zijn zonder voorafgaande demontage.

Tenzij anders vermeld, worden de inspecties uitgevoerd op basis van de laatste versie van de algemene voorwaarden van Seco Belgium VZW. Deze algemene voorwaarden kunnen op verzoek worden toegezonden.

Het is de verantwoordelijkheid van de klant, en desgevallend van elke andere meer specifiek betrokken partij, om ervoor te zorgen dat de opmerkingen en bevindingen van Seco Belgium VZW worden opgevolgd.

## 1. EXPLOITANT & GRD

### 1.1 Compteur

**Gestionnaire de réseau de distribution (GRD)** ORES

**Marque** ACTARIS

**Numéro de série** 50026614

**Type** Jour-nuit

→ **Index jour (kWh)** 38043,8

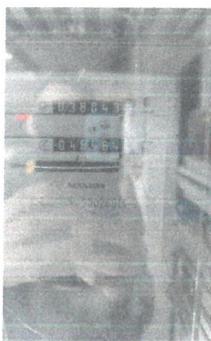


Photo 1

→ **Index nuit (kWh)** 48464,2

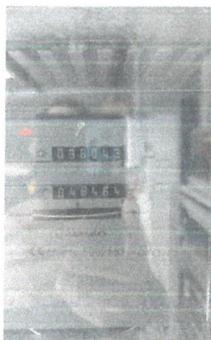


Photo 2

### 1.2 Protection

**Intensité nominale (A)** 32A

**Nombre de pôles** 3P

### 1.3 Raccordement

**Schéma de mise à la terre** TT

**Distribution** 3x230V

<b>Section du câble d'entrée dans le tableau principal</b>	10 mm <sup>2</sup>
<b>Type de canalisation</b>	EXVB
<b>2. MESURES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX</b>	
2.1 Résistance de dispersion (Re)	
<b>Prise de terre et sectionneur</b>	Boucle de terre à fond de fouille
<b>Section de la boucle de terre</b>	≥ 35 mm <sup>2</sup>
<b>Section du conducteur de terre</b>	OK ≥ 6 mm <sup>2</sup> (dérogation Livre 1 § 8.2.1-11)
<b>Type de prise de terre</b>	Domestique - Unique
<b>Résistance de dispersion</b>	Re ≤ 30 Ω
→ <b>Mesure (Ω)</b>	16.64
→ <b>Méthode de mesure</b>	Impédance de boucle (Zloop)
2.2 Protection(s) différentielle(s) de tête (DDR)	
<b>Intensité nominale (A)</b>	40 A
<b>Sensibilité</b>	300 mA
<b>IΔn (mA)</b>	240



Photo 3

### 2.3 Isolement de l'installation

#### Isolement mesuré

≥ 0,5 MΩ (circuit inspecté uniquement)

- Borne 10,25 Mohms
- PV1 14,91Mohms
- PV2 14,68 Mohms

#### → Isolement mesuré (MΩ)

10,24



Photo 4

→ Tension d'essai

250 V

La présence d'électronique sensible a impliqué un essai d'isolement sous 250V au lieu de 500V.

### 3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

#### 3.1 Tableaux et circuits terminaux

**Nombre de tableaux**

1

**Nombre de circuits inspectés**

3

#### 3.2 Installations particulières

##### Installations particulières inspectées

Borne de recharge (3.2.3)

Batteries (3.2.2)

Installation photovoltaïque  
(3.2.1)

#### 3.2.1 Installation photovoltaïque

##### 3.2.1.1 Panneaux / modules

**Nombre**

18



Photo 5



Photo 6

**Puissance nominale des panneaux [Wc]**

430

**Puissance totale installée [Wc]**

7740

**Onduleurs**

Onduleurs centralisés

3.2.1.1.1 Onduleur n°

3.2.1.1.1 Onduleur n° 1

Marque

Huawei

Type

SUN2000-3KTL-L1

Puissance AC maximale en sortie d'onduleur [kVA]

3.3

Numéro de série

BT22C0552044

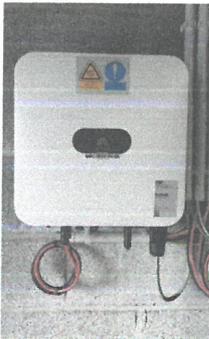


Photo 7



Photo 8



Photo 9

Tension maximale admissible par string

OK

3.2.1.1.1 Onduleur n° 2

Marque

Huawei

Type

SUN2000-3.68KTL-L1

Puissance AC maximale en sortie d'onduleur [kVA]

3,68

Numéro de série

TA2330123872

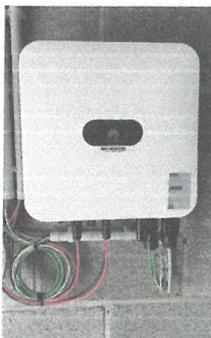


Photo 10



Photo 11



Photo 12

Tension maximale admissible par string

OK

3.2.1.2 Test du relai de découplage

## Evaluation du test du relai de découplage (<5s)

OK

### 3.2.2 Batteries

#### Illustration



Photo 13



Photo 14

#### Numéro de série

LUNA2000-5KW-C0

### 3.2.3 Borne de recharge

#### Illustration



Photo 15



Photo 16



Photo 17

#### Numéro de série

ZAG000859

## 4. MISE EN OEUVRE

### 4.1 Tableaux divisionnaires

→ TABLEAU

→ TABLEAU 1

#### Illustration

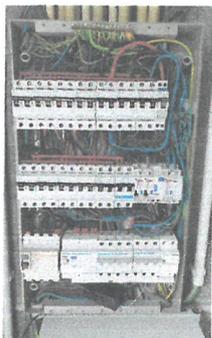


Photo 18

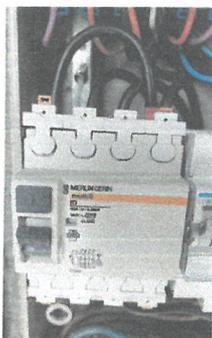


Photo 19

<b>Identification</b>	TGBT
<b>Marquages obligatoires</b>	Ok
<b>Différentiels (DDR)</b>	OK
<b>Evaluation de la mise en oeuvre</b>	OK
→ TABLEAU 2	

**Illustration**



Photo 20

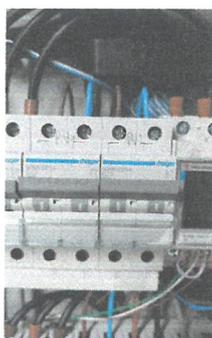


Photo 21

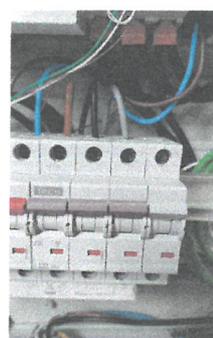


Photo 22

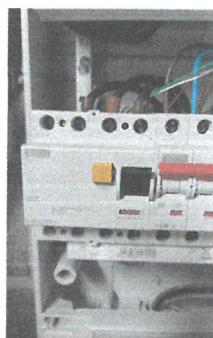


Photo 23

<b>Identification</b>	TD 1
<b>Marquages obligatoires</b>	Ok
<b>Différentiels (DDR)</b>	OK

<b>Evaluation de la mise en oeuvre</b>	OK
4.2 Mise en oeuvre générale	
<b>Conducteur de terre, de protection et équipotentielle</b>	OK
<b>Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires</b>	OK
<b>5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS</b>	
5.1 Documentation générale	
<b>Schémas unifilaires</b>	Présent
<a href="#">INWE Plans borne.pdf</a>	
<b>Plan de position</b>	Présent
<a href="#">INWE Plans panneaux.pdf</a>	
<b>6. RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE &amp; COMPLÉMENTS</b>	
<b>Dérogations appliquées</b>	Domestique - Nouvelle installation (> 01/06/23)
Les parties nouvelles ne font pas l'objet de dérogations au Livre 1 du RGIE	
<b>Type de contrôle</b>	Conformité domestique
<b>6.1 Contenu d'un rapport de contrôle</b>	
<p>Le rapport de contrôle de conformité contient la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre ainsi que la valeur du niveau d'isolement général.</p> <p>Il certifie l'adéquation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) entre les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel installés et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre;</li> <li>b) entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent;</li> <li>c) de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et les plans de position.</li> </ul> <p>Le rapport de contrôle de conformité contient également le contrôle du matériel fixe ou installé à poste fixe (choix, assemblage et installation corrects sur place) et le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant et des appareils de classe I à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe.</p>	
<b>6.2 Référentiel de contrôle</b>	
Le contrôle est réalisé suivant l'AR du 08.09.2019 faisant référence aux Livres 1, 2 et 3 du RGIE.	
<b>6.3 Rappels</b>	

Le rapport de contrôle rappelle les prescriptions du Livre 1 suivantes:

- a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Notre rapport de contrôle rappelle également que :

- Les visites de contrôle ont également pour objectif de compléter le dossier de l'installation électrique
- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant ont l'obligation de faire contrôler de manière périodique les installations électriques
- La partie 8 du Livre 1 du RGIE s'applique uniquement pour les installations réalisées avant le 01/06/2023

#### 6.4 Périodicité des visites de contrôle

La prochaine visite de contrôle est à prévoir au plus tard dans les 25 ans à compter de la date d'inspection de l'installation.

#### 6.5 Divers

- Si d'application, des mesures adéquates ont été prises par l'organisme agréé pour que les bornes d'entrée du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage.
- Le (ou les) schéma(s) unifilaire(s) et le (ou les) plan(s) de position a (ont) été visé(s) par l'organisme agréé.